



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
Institution et Vie Politique
Délégation de Signature**

**ARRETE PORTANT DEPORT du Maire
à Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire
de la Commune d'HAZEBROUCK
et désignation de suppléant**

Service Juridique
VB/BD/AD/2026/101

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026/011 du 1er avril 2026 donnant délégations à Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire de la Commune d'Hazebrouck ;

Vu l'arrêté n° 2026/035 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2026/084 du 20 mai 2026 portant départ au profit de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint ;

Considérant la nécessité d'organiser le départ du Maire et de désigner un suppléant ;

Considérant la nécessité de prévoir une suppléance en cas d'absence du Premier Adjoint ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, d'organiser le départ du Maire et de désigner un suppléant dans les conditions prévues par les textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire de la Commune d'HAZEBROUCK, s'abstient de toute intervention, directe ou indirecte, nécessaire à l'instruction, au suivi, à la préparation, à la décision et à l'exécution de toute affaire, décision, arrêté, contrat, convention ou délibération concernant les sociétés SAS FAB-INVEST, SASU FABIOLA, SASU Elisabeth, SCI ELI-IMMO, SCI FAB-IMMO, SCI NUNQUAM NON PARATUS et SASU ASTRID, ainsi que leurs activités.



Article 2 :

Pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1er, Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire de la Commune d'HAZEBROUCK, est désigné conformément à l'arrêté n° 2026/084 du 20 mai 2026 pour suppléer Monsieur le Maire et exercer en lieu et place de celui-ci, l'intégralité des attributions nécessaires à leur instruction, leur suivi et leur exécution.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée du Maire et de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint, Madame Florence BRISBART, Deuxième Adjointe, est désignée pour exercer les fonctions de suppléance prévues à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 30 JUIN 2026

*Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
du Nord*



Valentin BELLEVAL

